



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Panorama des communes et groupements de collectivités territoriales du département de la Meuse

I / Les communes du département de la Meuse

Le département de la Meuse compte 499 communes, pour une population municipale (INSEE) au 1^{er} janvier 2020 de 187 187 habitants.

La population du département est en baisse depuis plusieurs années. En 2019, elle était de 189 055 habitants, en 2016 de 192 094 habitants, en 2010 de 193 923 habitants (soit une baisse de près de 3,5 % sur la période 2010-2020).

En 2018, le département comptait encore 501 communes, mais deux communes nouvelles ont été créées au 1^{er} janvier 2019 par fusion, chacune, de deux communes. Ce sont les deux premières communes nouvelles du département au sens de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Le Département compte cependant 39 communes fusionnées sous le régime de la loi Marcellin de 1970.

La première commune nouvelle est celle de Douaumont-Vaux (arrondissement de Verdun), issue de la fusion de la commune de Vaux-devant-Damloup et de la commune de Douaumont, dont le chef-lieu est situé à Vaux-devant-Damloup, et qui, pour des raisons historiques et mémorielles, a décidé de conserver deux communes déléguées (Douaumont et Vaux-devant-Damloup).

La seconde commune nouvelle est celle de Demange-Baudignécourt (arrondissement de Commercy, issue de la fusion de la commune de Demange aux eaux et de la commune de Baudignécourt. et qui ne comporte, quant à elle, qu'une seule commune déléguée (Baudignécourt).

Plus de la moitié des communes meusiennes sont situées sur l'arrondissement de Verdun avec 254 communes, alors que l'arrondissement de Commercy compte 135 communes et celui de Bar-le-Duc 110 communes (cf. tableau en annexe 1).

Depuis la réforme cantonale de 2014, elles se répartissent aussi entre les 17 cantons du département contre 31 cantons auparavant (cf. tableau en annexe 2).

Les communes meusiennes sont pour la plupart très peu peuplées puisque 430 d'entre elles ont moins de 500 habitants, soit 86,2 %, 377 d'entre elles ont moins de 300 habitants, soit 75,5 % et 156 ont moins de 100 habitants, soit 31,2 %. Parmi ces dernières, on compte même 6 communes qui n'ont aucun habitant et qui correspondent à des communes du champ de bataille de Verdun, détruites en 1916, et qui n'ont jamais été reconstruites.

S'agissant des communes les plus peuplées du département 69 communes ont plus de 500 habitants, soit 13,8 %, 29 communes ont plus de 1000 habitants, soit 5,8 % et 3 communes ont plus de 5000 habitants, soit 0,6 % (cf. tableau des communes meusiennes par strates démographiques en annexe 3).

La commune la plus peuplée du département est Verdun avec une population municipale de 17 475 habitants, suivie de Bar-le-Duc, avec une population municipale de 14 985 habitants et de Commercy, avec une population municipale de 5 536 habitants.

Ces chiffres sont corrélés par ceux de la densité de population. Ainsi, le département de la Meuse avait, en 2016, une densité démographique moyenne de 30,9 habitants au km², contre une moyenne nationale de 103,9 habitants au km². Au 1^{er} janvier 2019, 78 % des communes meusiennes avaient une densité inférieure à 30 habitants au km², contre seulement 33 communes ayant une densité supérieure à 75 habitants au km².

II / Les groupements de collectivités territoriales du département de la Meuse

Le département de la Meuse compte, au 1^{er} janvier 2020, **97 groupements de collectivités territoriales** ayant leur siège dans le département (la catégorie des groupements de collectivités territoriales, définie à l'article L.5111-1 du CGCT, regroupe les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec et sans fiscalité propre, les syndicats mixtes et divers autres établissements publics, tels que les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) ou les Ententes).

Le nombre de groupements de collectivités territoriales est en baisse depuis ces dernières années en raison notamment des actions menées dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunales, et plus particulièrement en raison des fusions d'EPCI à fiscalité propre qui ont entraîné la dissolution de plusieurs syndicats lorsque ceux-ci étaient entièrement englobés au sein des nouveaux EPCI et que ces derniers exerçaient les compétences dévolues à ces syndicats. Ainsi, la Meuse comptait encore 127 groupements de collectivités territoriales début 2016, à la veille de l'adoption du dernier schéma départemental de coopération intercommunale.

Ces **97** groupements se décomposent de la manière suivante :

- **15 Établissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** : en Meuse, il s'agit de 2 Communautés d'Agglomération (CA) et 13 Communautés de Communes (CC) (cf. tableau en annexe 4).

Les 2 CA sont celles de Bar-le-Duc - Sud Meuse (arrd de Bar-le-Duc) et du Grand Verdun (arrd de Verdun) ; toutes deux ont bénéficié du seuil dérogatoire de population de 30.000 habitants (au lieu du seuil de 50.000 habitants normalement requis pour la création d'une CA). Ce seuil dérogatoire concerne les CA qui englobent la commune chef lieu du département (Bar-le-Duc) et a concerné les CA qui englobent la commune la plus peuplée du département lorsque celle-ci n'est pas la commune chef-lieu (Verdun).

Les 13 CC sont les suivantes : CC du Pays de Revigny-sur-Ornain (arrd de Bar-le-Duc), CC des Portes de Meuse (arrd de Bar-le-Duc et de Commercy), CC De l'Aire à l'Argonne (arrd de Bar-le-Duc et de Commercy), CC de Commercy-Void-Vaucouleurs (arrd de Commercy), CC du Sammiellois (arrd de Commercy), CC Côtes de Meuse - Woevre (arrd de Commercy), la CC Val de Meuse - Voie Sacrée (arrd de Verdun), la CC Argonne-Meuse (arrd de Verdun), la CC du Territoire de Fresnes en Woevre (arrd de Verdun), la CC de Damvillers - Spincourt (arrd de Verdun), la CC du Pays d'Étain (arrd de Verdun), la CC du Pays de Montmédy (arrd de Verdun) et la CC du Pays de Stenay et du Val Dunois (arrd de Verdun).

A noter qu'une commune meusienne, la commune de Bouligny (arrd de Verdun) adhère à la CC du Coeur du Pays Haut, dont les autres communes membres, ainsi que le siège, sont situés en Meurthe-et-Moselle (54). Il s'agit du seul cas de commune meusienne adhérant à un EPCI à fiscalité propre extérieur au Département. Il n'y a pas non plus de communes extérieures au Département adhérant à un EPCI à fiscalité propre « meusien ».

- **59 syndicats intercommunaux**, c'est-à-dire exclusivement composés de communes (qui sont juridiquement des EPCI mais sans fiscalité propre car ils tirent leurs ressources des contributions que leur versent leurs communes membres), à savoir :

= 53 syndicats à vocation unique (SIVU), dont 27 compétents en matière d’Alimentation en Eau Potable (AEP), 4 en matière d’assainissement, 4 en matière scolaire, 7 en matière d’électrification, 8 dans le domaine forestier et 3 SIVU divers.

= 6 syndicats à vocation multiple (SIVOM) compétents en matière d’AEP et d’assainissement.

- **20 syndicats mixtes**, c’est-à-dire qui regroupent des communes et des EPCI ou seulement des EPCI et, dans le cas des syndicats mixtes ouverts, d’autres collectivités comme le Département (de fait les syndicats mixtes ne sont pas juridiquement des EPCI mais font partie de la catégorie des groupements de collectivités territoriales), à savoir :

= 17 syndicats mixtes dits « fermés » de l’article L.5711-1 du CGCT, dont 2 compétents en matière d’électricité, 3 dans le domaine de l’eau, 7 compétents en matière scolaire, 1 pour les ordures ménagères et 4 divers.

= 3 syndicats mixtes dits « ouverts » de l’article L.5721-1 du CGCT dont 2 compétents en matière d’aménagement (Lac de Madine et base de plein air et de loisirs de la vallée de l’Othain) et 1 dans le domaine de la chasse.

Les syndicats, surtout intercommunaux, sont souvent de petites tailles, regroupant parfois seulement deux communes. Parmi les grands syndicats du département, on peut citer le syndicat intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat, le syndicat mixte Germain Guérard (eau + assainissement), le syndicat mixte des eaux du Sud Meuse (H2O Sud Meuse), la FUCLEM (autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité sur le territoire de l’ensemble du département) ou encore le syndicat mixte d’études et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET), dont sont membres de nombreux EPCI à fiscalité propre meusiens.

Enfin, il doit être précisé que des communes meusiennes adhèrent à des syndicats intercommunaux ou mixtes dont le siège est dans un département limitrophe, de même que des communes de départements limitrophes adhèrent à des syndicats intercommunaux ou mixtes ayant leurs sièges en Meuse.

- **3 Pôles d’Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR)** (qui ne sont pas des EPCI mais font parties de la catégorie des groupements de collectivités territoriales), à savoir le PETR du Pays Barrois, le PETR « Coeur de Lorraine » et le PETR du Pays de Verdun, compétents pour établir un projet de territoire. Le PETR du Pays Barrois et le PETR « Coeur de Lorraine » sont aussi compétents en matière de SCOT.

Ces PETR ont exclusivement pour membres des EPCI à fiscalité propre, CA ou CC.
